

Liste des délibérations du Conseil d'Administration du mardi 12 novembre 2024 à 20 heures 30

Numéro de la Délibération	Objet	Décision du Conseil Municipal
2024_11_01	Mise en œuvre de la télétransmission des actes du CCAS	Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil d'Administration du mardi 12 novembre 2024 à 20 heures 30

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à vingt heures et trente minutes
le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Neauphle-le-Château
s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale,
sous la présidence de Madame Elisabeth SANDJIVY, Présidente.

Etaient présents :

Elisabeth SANDJIVY – La Présidente, Stephen CHARLIEU, Sandrine MAES, Claire BASIRE, Elodie KLOJ, Jonathan KASTNER, Marie-Jo GERMAIN.

Etaient absents, excusés et représentés :

Annick VENANT donne pouvoir à Marie-Jo GERMAIN

Annik VIARD donne pouvoir à Elisabeth SANDJIVY

Eve KHEN donne pouvoir à Sandrine MAES

Jean-Pierre JULLIEN donne pouvoir à Stephen CHARLIEU

Etaient absents et excusés :

Mathias LESTOQUOY, Dominique MARAND

Le quorum étant atteint, Madame la Présidente ouvre la séance à 20 heures 30 et nomme Sandrine MAES comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 AVRIL 2024

Le Conseil d'Administration APPROUVE, à l'unanimité, le Procès-Verbal du 4 avril 2024,

MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES DU CCAS

Madame la Présidente informe le Conseil d'Administration qu'à la suite de l'adoption du Compte Financier Unique pour le budget de la commune, le CCAS a l'obligation de transmettre ses actes de façon dématérialisée.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que le CCAS souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que la société JVS MAIRISTEM a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité,



DONNE SON ACCORD pour que la Présidente signe le contrat d'adhésion aux services pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

AUTORISE la Présidente à signer électroniquement les actes télétransmis,

DONNE SON ACCORD pour que la Présidente signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de Versailles, représentant l'Etat à cet effet,

DONNE SON ACCORD pour que la Présidente signe le contrat de souscription entre la commune et la société JVS MAIRISTEM,

DÉSIGNE Mesdames Marie-Hélène BLANC – Directrice Générale des Services et Morgane FAUCHIER, Adjoint Administratif en qualité de responsables de la télétransmission.

QUESTIONS DIVERSES

- Actions sociales 2024 :
 - Pouvoir d'achat : opération « Coup de pouce »
 - Cadeau solidaire
 - Demande de subventions pour le Secours Populaire Français

- Manifestations 2025
 - Gratiféria
 - Evénements séniors
 - Cartes anniversaires

Séance levée à 21 heures et 30 minutes

La Présidente

Elisabeth SANDJIVY



Le secrétaire de séance

Sandrine MAES